



**Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-91

**ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAZONNES
du vendredi 20 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant des mauvaises conditions météorologiques actuelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état des terrains de sport de la Ville de Niort ;

ARRETE

Art. 1 — L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du vendredi 20 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus.

Sont concernés :

- Stade René Gaillard, terrains honneur et annexe (sauf uniquement pour l'entraînement du FC CHAURAY prévu ce vendredi 20/02/2026 sur le terrain annexe et le match coupe nouvelle aquitaine UNION SAINT FLORENT-CHAMOIS prévu sur le terrain honneur ce samedi 21/02/2026)
- Stade de Pissardant (sauf uniquement pour le match 5D SOUCHE FOOTBALL prévu ce samedi 21/02/2026)
- Stade Municipal avenue de la Rochelle
- Stade de Souché, terrains honneur et annexe (sauf uniquement pour les entraînements seniors SOUCHE FOOTBALL du vendredi 20/02/2026 et le match 4D SOUCHE FOOTBALL prévus ce samedi 21/02/2026)
- Stade de Sainte Pezenne Bourg (sauf uniquement pour le match 3D US PEXINOISE prévu ce dimanche 22/02/2026)
- Stade de Massujat (sauf uniquement pour le match U18 REGION 2 UNION SAINT-FLORENT-CHAMOIS prévu ce samedi 21/02/2026)
- Stade de Cholette (sauf uniquement pour le match COUPE DES DEUX-SEVRES AS PORTUGAIS NIORT prévu ce dimanche 22/02/2026)
- Stade de Grand-Croix
- Stade de Saint Liguair
- Stade de la Mineraie (sauf uniquement pour le match U15 FEMININES UNION SAINT FLORENT-CHAMOIS et le plateau CRITERIUM U12 UNION SAINT FLORENT-CHAMOIS prévus ce samedi 21/02/2026)
- Stade Espinassou (sauf uniquement pour les entraînements des équipes du Niort Rugby Club prévus sur le terrain annexe ce vendredi 20/02/2026)

Art. 2 — Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 3 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 19/02/2026

Pour le Maire de Niort,

Jérôme BALOGÉ

Le Directeur Général Adjoint

Erick VEYRIÉ